Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 036-253602429-20261020-2026009008BIS-DE

DEPARTEMENT DE L'INDRE

SYTOM de la Région de Châteauroux

Convocation transmise le : 8 septembre 2026

Nombre de Membres :

En exercice : 31
Présents : 23
Votants : 27

Résultats du vote

Voix « pour » : 27
Voix « contre » : 0
« Abstentions » : 0

Certifié exécutoire
Publiée ou notifiée le :
5 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 25 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six - le vendredi 25 septembre 2026

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Balsanéo à Châteauroux, sous la présidence de Monsieur Michel GEORJON son Président.

Etaient présents :
Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, PERROT Lionnel, Gilbert BLANC, Christophe FERRET, Tony IMBERT, Jean-Michel ROUALDES, Patrice BOIRON, Philippe MOREAU, Henri LORY, Christophe VANDAELE, POINTIERE Michael, Guy ROBIN, Jean-Marc VERRHIEST, Delphine CHAMBONNEAU, Jean-François MORIN, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry GREGOIRE, Guillaume CHAUSSEMY, RETIF Jean-Luc, Joel MORICHON.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Gil AVEROUS à Éric CHALMAIN
Vincent MILLAN à Lionnel PERROT
Dominique GUIGNAT à Michel GEORJON
Pascale GRENOUILLOUX à Delphine GENESTE

Etaient absents et excusés

DOMENGE-ABEAU Éric
JOLLY Jean-Jacques
Benjamin DELAGE
Brigitte VOITIER
LARROUYAT Olivier
ZECCHI Stéphane
NEUVILLE Philippe
ROUET René

Dossier n° 2026-009-008 BIS

Objet : Renouvellement d'un emploi permanent de responsable administratif

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux,

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 036-253602429-20261020-2026009008BIS-DE

Considérant que les besoins du service nécessitent un emploi permanent de responsable administratif,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Rédacteurs,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la fin du contrat de travail d'un agent contractuel de catégorie B, relevant du grade de rédacteur,

Il est proposé au Comité syndical de conserver un emploi de Responsable administratif à temps complet, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver le recrutement à compter du 2 novembre 2026, un emploi permanent de responsable administratif relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet ;
- De modifier le tableau des effectifs ;
  D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012

La Secrétaire de séance — Le Président

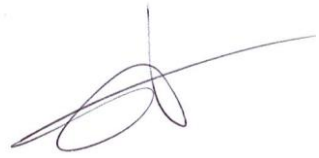

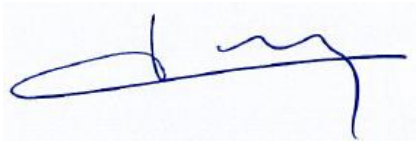

Virginie ALAUME — Michel GEORJON

Pour extrait conforme
Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.